

# ECHINGHEN

## Au fil du temps

Bulletin n°63

Juillet 2023

[Accueil](#) [Le village](#) [La mairie](#) [La vie locale](#) [Infos pratiques](#)



### ECHINGHEN

Rechercher



[Contacts](#)

[Salle des fêtes](#)

[Randonnée](#)

[Administratif](#)

[Associations](#)

[Sites utiles](#)

- DERNIÈRES ACTUALITÉS

*Retrouvez toutes les actualités ici*

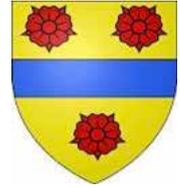
- À VENIR

*Tout l'agenda ici*

## Internet

# www.echingham.fr





Je souhaiterais vous reparler du "Bien Vivre" à Echinghen, terme souvent employé et reconnu par tous.

Pour améliorer ce concept, j'ai instauré une charte morale non écrite, ne dépendant d'aucun texte administratif et donnant quelques règles simples à mettre en pratique.

Je les délivre à chaque nouvel arrivant qui se présente à moi, à savoir :

- **Les dimanches et les jours fériés** sont des **périodes de repos pour tous**, en conséquence **je recommande d'éviter les nuisances sonores** causées par l'usage de matériel de jardinage et autres... (tondeuses, taille-haies, tronçonneuses...) On m'a signalé encore quelques personnes qui ne conçoivent pas un dimanche sans bruit ! Bien évidemment les travaux agricoles ne sont pas concernés.
- **Les trottoirs sont réservés exclusivement aux piétons.** La végétation ne doit pas occuper l'espace qui leur est réservé, elle doit être contenue. **Propriétaires et leurs locataires** doivent continuellement tailler les haies, couper les ronces et autres végétaux, élaguer les arbres, ... des courriers de rappel pourront être envoyés à certains administrés.
- **Les stationnements et arrêts de véhicules sur les trottoirs, sur les emplacements réservés aux services publics** (pompiers, taxis, personnes à mobilité réduite,...) sont absolument interdits. (voir rappel du texte Code de la Route ci-après)

**Le non-respect de ces recommandations m'amènerait à passer par voie réglementaire, à savoir par divers arrêtés municipaux.**

Tout ceci pour continuer "le Bien Vivre" à Echinghen.

Merci de votre compréhension  
Bien cordialement,

*Le Maire*

**Horaires :**  
Lundi, mardi et jeudi : 11 h à 12h  
Mercredi et vendredi : 8 h à 12 h et 13 h à 17 h

Tél. 03 21 91 17 67  
Fax : 03 21 33 86 57  
mairie.echinghen@orange.fr  
www.echinghen.fr



# INFORMATIONS

## LES PIÈCES D'IDENTITÉ



### Cartes d'identité et passeport

Il faut obligatoirement s'adresser aux services municipaux de la ville de Boulogne-sur-Mer ou de la ville de Saint-Etienne-au-Mont.

## DÉFIBRILLATEURS

Un appareil est installé au Foyer de Vie LA FERME sortie du village (direction Baincthun).

Une présence est assurée 24h/24.

Un autre est dans l'entrée de la salle polyvalente et le troisième est à la Mairie.



## COLLECTE DES DÉCHETS



Se conformer au calendrier distribué en début d'année par les services de la CAB.

Des exemplaires sont disponibles en Mairie.

## NUMÉROS À RETENIR

- Pompiers : 18\*
- SAMU : 15\*
- Police : 17\* (\*) ou 112 depuis un portable
- CRRAL :  
(contacter le médecin de garde) 03 21 71 33 33
- Hôpital Duchenne : 03 21 99 33 33
- Centre anti-poison : 08 25 81 28 22  
ou 03 20 44 44 44
- SOS mains doigts : 03 20 95 75 00
- Centre anti-brûlures : 03 20 51 92 80
- Médecins de garde : 03 21 71 33 33
- Pharmacies de garde : 08 25 74 20 30

## RAPPEL : IDENTIFICATION DES CHATS ET CHIENS



Le tatouage ou le puçage de ces animaux est obligatoire ; pour les chats de plus de 6 mois et pour les chiens de plus de 4 mois.

La stérilisation est fortement recommandée pour le bien-être des animaux et du voisinage.

## TRANSPORT SCOLAIRE

### Une actualisation pour la période 2023/2024

La CAB, MARINEO et la commune d'Echinghen ont convenu d'une utilisation de service SAD pour les jours suivants :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Par contre, les parents devront réserver les jours de prise en charge de leurs enfants en téléphonant le VENDREDI entre 14h et 17h pour la semaine suivante.

Ils indiqueront les jours souhaités et le nombre d'enfants à prendre à l'arrêt de bus.

## DATES À NOTER SUR VOS AGENDAS

- **Samedi 10 septembre**  
**BROCANTE** organisée par l'association Sports et Bien Être
- **Samedi 30 septembre**  
**REPAS des AÎNÉS**
- **Samedi 14 octobre**  
**CONCOURS de CARTES ou LOTO**
- **Samedi 4 novembre**  
**SOIRÉE COMITÉ** (choucroute/cassoulet)
- **Samedi 11 novembre**  
**BOURSES aux LIVRES et aux JOUETS**
- **Dimanche 3 décembre**  
**SAINT-NICOLAS**  
pour les petits



## ARRÊT & STATIONNEMENT

(ce que dit le code de la route)

**S'arrêter ou stationner sur la chaussée est une démarche strictement encadrée afin de ne pas gêner la circulation ou les autres usagers de la route. Quelles sont les dispositions générales et les réglementations en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux, gênant ou abusif ? Que risque-t-on si l'on stationne sur une place handicapée ? La Sécurité routière répond à vos questions.**

### Réglementation et sanctions du stationnement et de l'arrêt d'un véhicule

En ville, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé dans le sens de la circulation selon les règles inscrites dans le code de la route.

#### Infractions punies d'une amende de 2<sup>de</sup> classe

Les véhicules doivent stationner :

- sur l'accotement, lorsqu'il n'est pas affecté à la circulation de catégories particulières d'usagers ou si l'état du sol s'y prête ;
  - sur le côté droit lorsque la route est à double sens, et sur le côté droit ou gauche si la route est à sens unique ;
  - autant que possible sur le bord de la route hors agglomération, afin de ne pas gêner la circulation ;
- En cas de non-respect de ces règles, le conducteur risque une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>de</sup> classe.

#### Infractions punies d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe

- Il est interdit à tout occupant du véhicule, le conducteur ou ses passagers, à l'arrêt ou en stationnement, d'ouvrir une portière lorsque cela peut être dangereux pour lui ou tout autre usagers de la route.
  - Le conducteur ne peut s'éloigner de son véhicule qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour prévenir tout risque d'accident du fait de son absence.
- En cas de non-respect de ces règles, le conducteur risque une amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

## ARRÊTS OU STATIONNEMENTS DANGEREUX, GÊNANTS, ABUSIFS

### Arrêt ou stationnement dangereux

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante :

- l'arrêt ou le stationnement à proximité des intersections, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

Sanction : Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

Le conducteur encourt également une peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire. Cette suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle. Cette contravention aux règles d'usage des voies de circulation donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

### ARRÊT OU STATIONNEMENT GÊNANT

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ou les autres usagers de la route.

Est considéré comme gênant un arrêt ou stationnement :

- sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur ;
  - sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transports publics de voyageurs, de taxis, etc. ;
  - entre le bord de la route et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre ne permet pas un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher cette ligne ;
  - sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;
  - sur les ponts, dans les passages souterrains, tunnels et sous les passages supérieurs, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police ;
  - sur les bandes d'arrêt d'urgence, sauf cas de nécessité absolue.
- Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale ;



# STATION GÊN



- devant les entrées des immeubles riverains ;
- en double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes ;
- devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques ;
- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison ;
- dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;
- dans les aires piétonnes, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet ;
- au-dessus des accès signalés à des installations souterraines.

Contrevenir à ces règles est sanctionné par **une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>e</sup> classe**. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, **l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites**.

### ARRÊT OU STATIONNEMENT TRÈS GÊNANT

Est considéré comme très gênant :

- un véhicule sur les routes et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- un véhicule ou un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale dans les zones touristiques délimitée ;
- un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" ;
- un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux ;
- un véhicule sur les passages piétons ;
- un véhicule au droit des bandes d'éveil de vigilance à l'exception de celles qui signalent le quai d'un arrêt de transport public ;
- un véhicule à proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie ;
- un véhicule motorisé à l'exception des cycles

à pédalage assisté sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs, sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables, sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs, sur ou devant des bouches d'incendie.

Contrevenir à ces règles est sanctionné par **une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe**. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, **l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites**.

### ARRÊT OU STATIONNEMENT ABUSIF

Est considéré comme abusif :

- le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Contrevenir à ces règles est sanctionné par **une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe**. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, **l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites**.

- Au cœur des zones touristiques, le stationnement gênant d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale est considéré comme abusif lorsqu'il s'est poursuivi pendant plus de deux heures après l'établissement du procès-verbal constatant l'infraction pour stationnement gênant.

Contrevenir à ces règles est sanctionné par **une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe**. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, **l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites**.

# NEMENT ANT



# CONSEIL ET BUDGET

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Présentation du compte administratif 2022

Présentation du compte administratif 2022 conforme au compte de gestion 2022 du Trésor Public

#### RECETTES

Section de fonctionnement :	329 915.47 €
Section d'investissement :	45 081.56 €
Total :	374 997.03 €

#### DEPENSES

Section de fonctionnement :	222 942.79 €
Section d'investissement :	83 400.33 €
Total :	306 343.12 €

**Excédent global 2022 :** 68 653.91 €

#### Rappel :

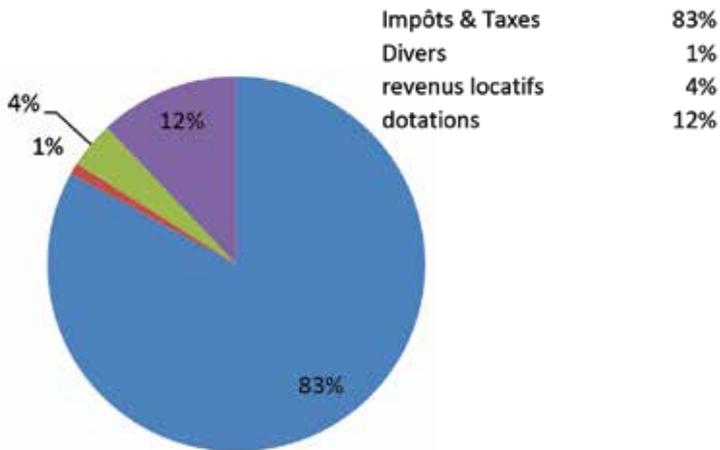
Excédent de clôture 2021 :	345 979.23 €
Part affectée à l'investissement 2022 :	35 157.34 €
Excédent global 2022 :	68 653.91 €
Excédent de clôture 2022 :	379 475.80 €

Approbation à l'unanimité  
du Conseil Municipal

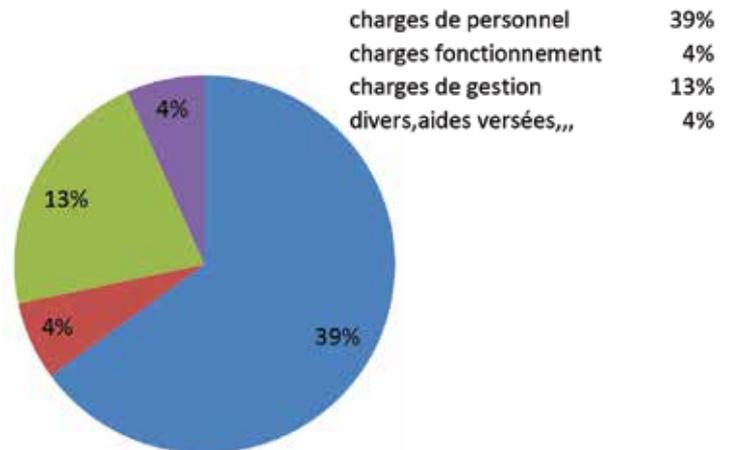
### Présentation du Budget primitif 2023 (BP)

#### Section de fonctionnement :

RECETTES Prévisions 314 276.40 €

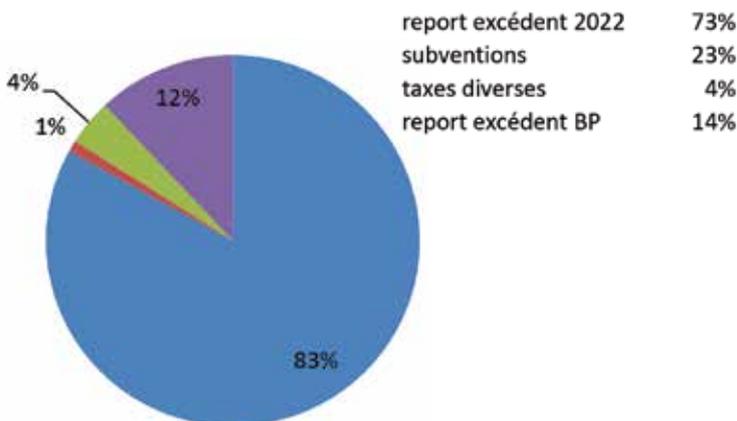


DEPENSES Prévisions 271 400.00 €

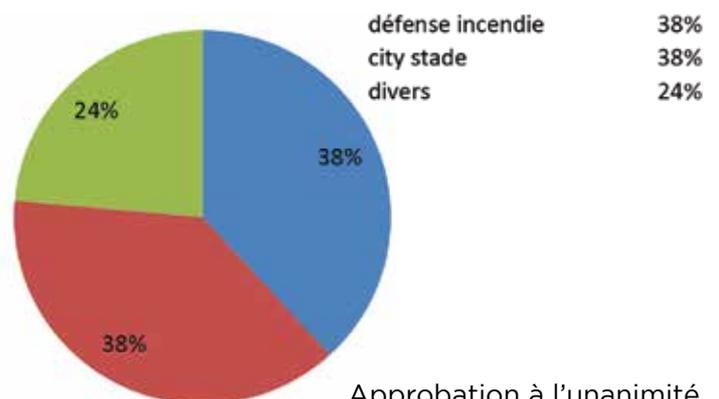


#### Section d'investissement :

RECETTES Prévisions 314 109,09 €



DEPENSES Prévisions 314 109,09 €



Approbation à l'unanimité  
du Conseil Municipal

# CONSEIL ET BUDGET

## Vote des taux des 3 taxes 2023

Taxe foncière sur le bâti :	36.38%
Taxe foncière sur le non bâti :	23.85%
Taxe habitation résidences secondaires :	16.14%

Aucune augmentation des taux d'imposition

Vote à l'unanimité par le Conseil Municipal

## LES QUESTIONS DIVERSES :

- Actualisation des prix de facturation de la vaisselle cassée lors de la location de la salle polyvalente
- Attribution d'un nom au chemin de randonnée répertorié par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais numéroté CAB 119.

Le parcours est de 4,1 km, son point de départ est situé entre la place et l'église et emprunte le chemin des Vingt Mesures, les délaissés de l'autoroute A 16, le chemin des Emigrés et rejoint la place du village par la route de Saint-Léonard.

L'assemblée décide de l'intituler "le Chemin Aline" en souvenir d'une habitante maintenant décédée qui se rendait tous les jours à Boulogne, à pied, en utilisant cette voie qu'on appelait aussi "la Grimpette" (Madame Aline PRUVOST)

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

### Ordre du jour : PROJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CITY STADE

présenté par les Conseillers Municipaux Maïté FORYCKI et Jean-Freddy PRUVOST

Montant du devis retenu : 99 506,10 €

Des demandes de subventions sont en cours auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et du Département. Le Conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

### Ordre du jour : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS en vue de l'élection des Sénateurs

Renouvellement des bourses et aides participatives municipales 2023-2024 pour les enfants de la commune.

La bourse municipale de 150 € accordée aux enfants de la 6<sup>ème</sup> à la terminale et aux étudiants de moins de 22 ans.

Les aides participatives aux activités sportives et culturelles plafonnées à 90 € par enfant.

L'aide participative à la cantine scolaire

Les documents d'inscriptions seront distribués aux familles concernées au début du mois de septembre

### Questions diverses

Vote de la remise en état du marquage de la RD 234 : montant du devis : 3 723 €

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal.

# ENTRETIEN ET TRAVAUX

## A TOURNES

Divers travaux après le pont de Tournes (enrochement d'une partie de la berge, réfection du parking pompiers et autres)  
coût : 5049 €



Réparation d'un parapet du pont qui avait été endommagé par un chauffeur indélicat qui n'a pas laissé d'adresse !  
coût : 9600 €



## TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RD 234

suivis par M<sup>me</sup> LASSALLE , M<sup>rs</sup> BOUTOILLE  
et HERDIER

La traversée du village a été perturbée pendant quelques semaines mais les travaux sont maintenant terminés.

Une nouvelle signalisation :

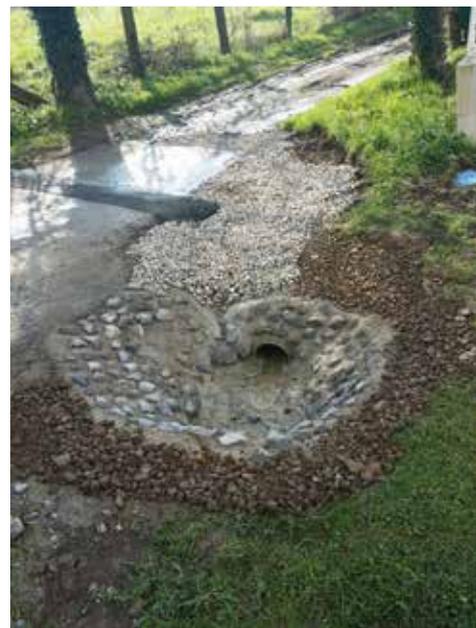
- un STOP à l'intersection de la départementale avec la route de Tournes
- un STOP à l'intersection de la départementale avec le chemin des prés
- un sens de circulation sur la place avec un STOP



# ENTRETIEN ET TRAVAUX

■ deux chicanes et une écluse

Le tout pour ralentir la vitesse des véhicules traversant le village. Coût brut : 132 802 € (subventions demandées à déduire).



La commune en a profité pour refaire le marquage au sol qui n'est plus fait par le département : coût 3 723 €



# ENTRETIEN ET TRAVAUX

## MOBILIER URBAIN ET FLEURISSEMENT



Remplacement des bacs et du mobilier urbain  
Bacs à fleurs, poubelles, tableau d'affichage, poteau de signalisation  
et cendrier à la porte de la Salle polyvalente



# ➤ LA VIE DU VILLAGE

## ➤ LA SOIRÉE JEUX DU 3 FÉVRIER



## ➤ SOIRÉE CARBONADE LE 11 MARS

Beau succès pour cette soirée festive.

Le Comité des Fêtes d'Echinghen propose  
Le **SAMEDI 11 MARS 2023 à 19h30**  
Dans la Salle polyvalente

**Carbonade flamande et dégustation de bière**  
Soirée dansante

### MENU

Kir ou Picon vin blanc  
Salade du Nord  
Carbonade flamande  
Profiteroles



## ➤ SOIRÉE PATOISANTE

organisée par l'association Sports et Loisirs.  
Succès assuré pour ce spectacle divertissant.



## ➤ TOURNOI DE CARTES

Organisé par Echinghen Loisirs Détente, cette soirée a réuni les spécialistes toujours fidèles le 18 Mars.



## ➤ OPÉRATION VILLAGE PROPRE

Le 19 Mars 2023 une nouvelle édition "des Hauts-de-France Propres" a invité les habitants à participer au ramassage de déchets abandonnés. Sur l'initiative de M<sup>me</sup> LANNOY, le point de rendez-vous était donné sur le parking de la Mairie. Quelques participants courageux ont répondu "présents", la collecte a été fructueuse !



## ➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DES FÊTES



**le 27 Mars 2023.**  
M<sup>me</sup> DELABASSERUE fait maintenant partie des membres de cette association.

# ➤ LA VIE DU VILLAGE

## ➤ LA CHASSE AUX ŒUFS LE LUNDI DE PÂQUES

Quelques gouttes de pluie mais néanmoins une belle cueillette pour les chasseurs de trésor et leurs parents.



## ➤ DES ANIMATIONS POUR LES JEUNES

**Le 2 avril :** Après-midi récréatif pour les plus petits, leurs parents et grands-parents animée par BIBI-SCOTT, ventriloque et marionnettiste de talent.

**Le 23 mai,** les ados se sont retrouvés au LASER QUEST de Saint-Léonard en compagnie de Maité FORYCKI qui avait organisé cette sortie tonique.



## ➤ REPAS DE PRINTEMPS LE 5 MAI

Cette année c'est le restaurant "chez JULES" à Desvres qui a accueilli les participants.



# ➤ LA VIE DU VILLAGE

## ➤ DES ANIMATIONS CULTURELLES ET CONVIVIALES

Dans le cadre de la Fête de la Musique, la Municipalité a reçu une soixantaine de choristes de la chorale MELI MELODIES de Nieppe dirigée par Jean-Raphaël MAES. La prestation s'est terminée par un repas avec les habitants qui ont, eux aussi, montré leurs talents vocaux en participant à un karaoké.



---

## ➤ LES NOCTURNES D'OPALE

Depuis de nombreuses années, les concerts gourmands sont accueillis en l'église de notre commune.

Cette année encore la prestation fut de grande qualité.

Cinq jeunes violoncellistes passionnés et enthousiastes ont partagé avec les amateurs venus en nombre, des œuvres de Wagner, De Falla, Schumann et Villas Lobos.



Un pot convivial dans la salle polyvalente a clôturé cette belle soirée.

# ➤ LA VIE DU VILLAGE

## ➤ LES MANIFESTATIONS CITOYENNES

### LE 8 MAI, DÉPÔT DE GERBE AU MONUMENT AUX MORTS.

Mise à l'honneur de Nicole LEMAIRE pour son engagement communal de 2008 à 2014.

Un album "Souvenirs" relatant toutes les réalisations et les activités auxquelles elle a participé en tant que Conseillère Municipale, lui a été remis. Merci encore pour le travail réalisé.



---

## LE 14 JUILLET



Défilé, remise de livres et récompenses pour terminer l'année scolaire. Félicitations à Glawdys PRUVOST pour son succès au Baccalauréat.



# ➤ LA VIE DU VILLAGE

Une Kermesse familiale a occupé les participants toute l'après-midi (structure gonflable pour les plus jeunes, jeux anciens et pétanque pour les plus grands).



## ➤ AU CŒUR DE LA NATURE

L'association Sports et Bien-Être a organisé un atelier Land'Art animé par l'association "Chemins inattendus".



**Un événement dans la commune de 1996 à 1997**

**Construction du viaduc  
d'Echinghen  
pour les besoins  
de l'A16**



**Directeur de publication : Jacques Lannoy**

**Rédaction : Brigitte Lassalle**